

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE BATNA
DAIRA DE MEROUANA
COMMUNE DE KSAR BELEZMA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
NIF : 098405285047028

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de services publics.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé l'appel d'offre avec exigence de capacité minimale n° : 06/2025 relatifs au projet : **AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES ROUTES**

LOT N°02: Réhabilitation De La Route Reliant Ksar Bellezma Centre-Mechta El Hasba Sur 1700 m

Apparut sur les revus électroniques Elmoudjaz.dz le 25/12/2025, نزايرتوب le 28/12/2025 et au quotidiens nationaux «الرأية» et *l'Est Républicain*» successivement le 29/12/2025 et le 30/12/2025

- Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le Projet est attribué provisoirement comme suit :

L'ENREPRISE	N.I. F	Le Montant en TTC	Note technique	Délai de réalisation	Observation
EURL ALTRA TRAVAUX N'gaous	002405022693247	12.845.312.20 DA	39/60	60 Jours	offre acceptable

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs candidatures, sont invités à se rapprocher de notre commune au plus tard (03) jours à compter du premier jour de l'apparition de l'attribution provisoire de l'Opération

Le candidat qui conteste le choix effectué peut déposer un recours auprès de la commission des marchés de la commune dans un délai de 10 jours à compter de la notification provisoire du projet.

KSAR BELEZMA LE :
Le Président de l'APC